

DELIBERATION N°2026-23

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L421-8, R421-4 et suivants,
Vu la délibération n°2026 R 128 du Conseil de Paris en date des 19 et 20 mai 2026,
Vu le résultat des dernières élections des représentants des locataires s'étant déroulées du 12 au 24 novembre 2022,
Vu la correspondance de la Caisse d'Allocations Familiales de Paris en date du 27 avril 2026,
Vu la correspondance de l'Union Départementale des Associations Familiales en date du 27 mars 2026,
Vu la correspondance d'Action Logement en date du 5 juin 2026,

Règle de quorum : deux tiers des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance
ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du conseil ayant voix délibérative, présents ou représentés

Quorum	22/33
Nombre d'administrateurs présents <i>PLIEZ, AHOUDIAN, FOURDRINIER, TORANIAN, BOURGEAT-LAMI, ROUVEAU, DUQUERROIR, OLIVIER, BELARGENT, NEYRENEUF, OFFREDO, LABASSE, LANNEZ, FIGUERES, PLOUIN, RENARD, BEHAR, MARRE, GUERRERO, POURRIOL, MOUELHI KANAAN, ETCHANDY, UNGER, SÖDERSTRÖM, BELLAICHE-CALONNE, HANY, CHIFFOT, BARBIER</i>	28
Nombre d'administrateurs représentés <i>BROSSEL, SABBAH, MAIGNE</i>	3
Total	31

Voix pour 30 : PLIEZ, AHOUDIAN, FOURDRINIER, TORANIAN, BOURGEAT-LAMI, ROUVEAU, DUQUERROIR, OLIVIER, BELARGENT, NEYRENEUF, OFFREDO, LABASSE, LANNEZ, FIGUERES, PLOUIN, RENARD, BEHAR, MARRE, GUERRERO, MOUELHI KANAAN, ETCHANDY, UNGER, SÖDERSTRÖM, BELLAICHE-CALONNE, HANY, CHIFFOT, BARBIER, BROSEL (pouvoir), SABBAH (pouvoir), MAIGNE (pouvoir)

Voix contre : 0

Abstention 1 : POURRIOL

Ne prend pas part au vote : 0

Le Conseil d'administration adopte à la majorité la délibération n° 2026-23

LE CONSEIL DELIBERE,

Article Unique

Le Conseil d'administration de Paris Habitat-OPH est composé des 33 administrateurs suivants :

10 membres désignés au sein du Conseil de Paris :

- Adjji AHOUDIAN
- Yvain BOURGEAT-LAMI
- Simon DUQUERROIR
- Théa FOURDRINIER
- Abdoulaye KANTE

- Camille NAGET
- Jean-Baptiste OLIVIER
- Eric PLIEZ
- Nicolas ROUVEAU
- Anouch TORANIAN

9 membres désignés au titre des personnalités qualifiées :

- Dominique BELARGENT
- Colombe BROSSEL
- Sonia FIGUERES
- Alexandre LABASSE
- Michel LANNEZ
- Michel NEYRENEUF
- Eric OFFREDO
- Marissa PLOUIN
- Catherine SABBAH

1 représentant des associations d'insertion :

- Béatrice MARRE

1 représentant de l'Union Départementale des Associations Familiales :

- Jean-Jacques RENARD

1 représentant de la Caisse d'Allocations Familiales de Paris :

- Steeve MAIGNE

1 représentant des organismes 1% collecteurs logements (Action Logement) :

- Jacques BEHAR

6 membres représentants élus par les locataires :

- Patrick ETCHANDY (SLC-CSF)
- Jean-Louis GUERRERO (CLCV 75)
- Mawaheb MOUELHI KANAAN (SLC-CSF)
- Serge POURRIOL (CNL 75)
- Majean SÖDERSTRÖM (figurant sur la liste CGL 92 en 2022)
- Micheline UNGER (DAL)

4 membres représentants les salariés de l'office :

-Pour le collège des ouvriers et employés :

- Eddi BARBIER
- Jérôme HANY

-Pour le collège des agents de maîtrise :

- Rémy CHIFFOT

-Pour le collège des cadres :

- Sandrine BELLAICHE-CALONNE


Eric PLIEZ
Président

DELIBERATION N°2026-24

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L421-11 et R421-11,
Vu la délibération n°2026 R 128 du Conseil de Paris en date des 19 et 20 mai 2026,
Vu le rapport présenté au Conseil,

Règle de quorum : deux tiers des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance
ou sont représentés

Règle de majorité : majorité absolue des membres en fonction ayant voix délibérative

Quorum	22 / 33
Nombre d'administrateurs présents	29
Nombre d'administrateurs représentés	3
Total	32

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Votes Blancs : 2

Abstention : 1

Ne prend pas part au vote : 0

Le Conseil d'administration adopte à la majorité absolue la délibération n°2026-24

LE CONSEIL DELIBERE,

Article Unique

Monsieur Eric PLIEZ est élu en qualité de Président du Conseil d'administration de Paris Habitat-OPH.


Eric PLIEZ
Président

DELIBERATION N°2026-25

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L421-8, R421-12, R421-14 et R421-16,

Vu la délibération n°2026 R 128 du Conseil de Paris en date des 19 et 20 mai 2026,

Vu le rapport présenté au Conseil,

Règle de quorum : deux tiers des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés

Règle de majorité : majorité absolue des membres en fonction ayant voix délibérative

Quorum	22/33
Nombre d'administrateurs présents <i>PLIEZ, AHOUDIAN, FOURDRINIER, TORANIAN, BOURGEAT-LAMI, NAGET, ROUVEAU, DUQUERROIR, OLIVIER, BELARGENT, NEYRENEUF, OFFREDO, LABASSE, LANNEZ, FIGUERES, PLOUIN, RENARD, BEHAR, MARRE, GUERRERO, POURRIOL, MOUELHI KANAAN, ETCHANDY, UNGER, SÖDERSTRÖM, BELLAICHE-CALONNE, HANY, CHIFFOT, BARBIER</i>	29
Nombre d'administrateurs représentés <i>BROSSEL, SABBAH, MAIGNE</i>	3
Total	32

Voix pour 29 : PLIEZ, AHOUDIAN, FOURDRINIER, TORANIAN, BOURGEAT-LAMI, NAGET, ROUVEAU, DUQUERROIR, BELARGENT, NEYRENEUF, OFFREDO, LABASSE, LANNEZ, FIGUERES, PLOUIN, RENARD, BEHAR, MARRE, GUERRERO, MOUELHI KANAAN, ETCHANDY, SÖDERSTRÖM, BELLAICHE-CALONNE, HANY, CHIFFOT, BARBIER, BROSEL (pouvoir), SABBAH (pouvoir), MAIGNE (pouvoir)

Voix contre : 0

Abstentions 3 : UNGER, POURRIOL, OLIVIER

Ne prend pas part au vote : 0

Le Conseil d'administration adopte à la majorité absolue la délibération n°2026-25

LE CONSEIL DELIBERE,

Article Unique

Le Conseil d'administration forme en son sein le Bureau du Conseil d'administration composé de :

- M. Eric PLIEZ, en qualité de Président
- Mme Sonia FIGUERES
- M. Adjji AHOUDIAN
- Mme Théa FOURDRINIER
- M. Alexandre LABASSE

- Mme MAWAHEB MOUELHI KANAAN, en qualité d'administratrice représentante des locataires.
- M. Michel NEYRENEUF


Eric PLIEZ
Président

DELIBERATION N°2026-26

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article R421-12,
Vu la délibération n°2026 R 128 du Conseil de Paris en date des 19 et 20 mai 2026,
Vu la délibération n°2026-23 du Conseil d'administration du 11 juin 2026 relative à la composition du Conseil d'administration,
Vu la délibération n°2026-25 du Conseil d'administration du 11 juin 2026 relative à la composition du Bureau du Conseil d'administration,
Vu le rapport présenté au Conseil,

Règle de quorum : deux tiers des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du conseil ayant voix délibérative, présents ou représentés

Quorum	22/33
Nombre d'administrateurs présents	28
Nombre d'administrateurs représentés	3
Total	31

Voix pour : 27

Abstentions : 2

Votes blancs : 2

Voix contre : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Le Conseil d'administration adopte à la majorité la délibération n°2026-26

LE CONSEIL DELIBERE,

Article Unique

Sur proposition du Président, Madame Sonia FIGUERES membre du Bureau, est désignée en qualité de Vice-Présidente du Conseil d'administration de Paris Habitat-OPH.


Eric PLIEZ
Président

Conseil d'administration de Paris Habitat – OPH
Séance du 11 juin 2026

DELIBERATION N° 2026-27

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L441-2, R421-9, R421-15 et R441-9,
Vu la délibération n° 2026 R 128 du Conseil de Paris en date des 19 et 20 mai 2026,
Vu le règlement intérieur,
Vu le rapport présenté au Conseil,

Règle de quorum : deux tiers des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du conseil ayant voix délibérative, présents ou représentés

Quorum	22/33
Nombre d'administrateurs présents <i>PLIEZ, AHOUDIAN, FOURDRINIER, BOURGEAT-LAMI, NAGET, ROUVEAU, DUQUERROIR, OLIVIER, BELARGENT, NEYRENEUF, OFFREDO, LABASSE, LANNEZ, FIGUERES, PLOUIN, RENARD, BEHAR, MARRE, GUERRERO, POURRIOL, MOUELHI KANAAN, ETCHANDY, UNGER, SÖDERSTRÖM, BELLAICHE-CALONNE, HANY, CHIFFOT, BARBIER</i>	28
Nombre d'administrateurs représentés <i>BROSSEL, SABBAH, MAIGNE</i>	3
Total	31

Voix pour 30 : PLIEZ, AHOUDIAN, FOURDRINIER, BOURGEAT-LAMI, NAGET, ROUVEAU, DUQUERROIR, BELARGENT, NEYRENEUF, OFFREDO, LABASSE, LANNEZ, FIGUERES, PLOUIN, RENARD, BEHAR, MARRE, GUERRERO, POURRIOL, MOUELHI KANAAN, ETCHANDY, UNGER, SÖDERSTRÖM, BELLAICHE-CALONNE, HANY, CHIFFOT, BARBIER, BrosSEL (pouvoir), SABBAH (pouvoir), MAIGNE (pouvoir)

Voix contre : 0

Abstention 1 : OLIVIER

Ne prend pas part au vote : 0

Le Conseil d'administration adopte à la majorité la délibération n° 2026-27

LE CONSEIL DELIBERE,

Article Un :

Suite à la nouvelle composition du Conseil d'administration, les administrateurs titulaires siégeant à la Commission d'attribution des logements et Examen de l'Occupation des Logements sont les suivants :

- M. Jacques BEHAR
- M. Steeve MAIGNE
- Mme Béatrice MARRE

- M. Michel NEYRENEUF
- M. Jean-Jacques RENARD
- M. Serge POURRIOL en qualité d'administrateur représentant des locataires.

L'administrateur suppléant est :

- M. Jean-Louis GUERRERO, en qualité d'administrateur représentant des locataires

Article Deux :

Le nouveau règlement intérieur de la CALEOL est adopté.


Eric PLEZ
Président



DELIBERATION N°2026-28

Vu l'article L 1411-5 du Code général des collectivités territoriales,
Vu les articles R. 433-2 et R. 433-3 du Code de la Construction et de l'Habitation,
Vu La loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite « ELAN »,
Vu l'article L.1414-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article R. 433-6 du Code de la Construction et de l'Habitation,
Vu la délibération n° 2026 R 128 du Conseil de Paris en date des 19 et 20 mai 2026,
Vu le règlement intérieur,
Vu le rapport présenté au Conseil,

Quorum	22/33
Nombre d'administrateurs présents <i>PLIEZ, AHOUDIAN, FOURDRINIER, BOURGEAT-LAMI, NAGET, ROUVEAU, DUQUERROIR, OLIVIER, BELARGENT, NEYRENEUF, OFFREDO, LABASSE, LANNEZ, FIGUERES, PLOUIN, RENARD, BEHAR, MARRE, GUERRERO, POURRIOL, MOUELHI KANAAN, ETCHANDY, UNGER, SÖDERSTRÖM, BELLAICHE-CALONNE, HANY, CHIFFOT, BARBIER</i>	28
Nombre d'administrateurs représentés <i>BROSSEL, SABBAH, MAIGNE</i>	3
Total	31

*Voix pour 29 : PLIEZ, AHOUDIAN, FOURDRINIER, BOURGEAT-LAMI, NAGET, ROUVEAU, DUQUERROIR,
OLIVIER, BELARGENT, NEYRENEUF, OFFREDO, LABASSE, LANNEZ, FIGUERES, PLOUIN, RENARD,
BEHAR, MARRE, GUERRERO, MOUELHI KANAAN, ETCHANDY, SÖDERSTRÖM, BELLAICHE-CALONNE,
HANY, CHIFFOT, BARBIER, BROSSEL (pouvoir), SABBAH (pouvoir), MAIGNE (pouvoir)*

Voix contre : 0

Abstentions 2 : UNGER, POURRIOL

Ne prend pas part au vote : 0

Le Conseil d'administration adopte à la majorité la délibération n°2026-28

LE CONSEIL DELIBERE,

Article Un

Il est désigné trois commissions d'appel d'offres différentes :

- Pour les consultations lancées avant juillet 2017 une CAO (1) composée de :

Membres titulaires :

- M. Dominique BELARGENT
- M. Michel LANNEZ
- M. Michel NEYRENEUF
- M. Jean-Jacques RENARD
- M. Patrick ETCHANDY

Membre suppléant :

- Mme Mawaheb MOUELHI KANAAN

La présidente est la Directrice Générale Cecile BELARD du PLANTYS, ou son représentant en cas d'absence.

- Pour les consultations lancées depuis le 1er juillet 2017 et jusqu'au 24 novembre 2018, une CAO (2) composée de :

Membres titulaires :

- M. Dominique BELARGENT, en qualité de Président
- M. Michel LANNEZ
- M. Patrick ETCHANDY

Membres suppléants :

- M. Michel NEYRENEUF, en qualité de suppléant du Président
- M. Jean-Jacques RENARD
- Mme Mawaheb MOUELHI KANAAN

La Directrice Générale Cecile BELARD du PLANTYS, ou son représentant en cas d'absence, siège avec voix consultative.

- Pour les consultations lancées depuis le 25 novembre 2018 une CAO (3) composée de :

Membres titulaires :

- M. Dominique BELARGENT
- M. Michel LANNEZ
- M. Patrick ETCHANDY

Membres suppléants :

- M. Michel NEYRENEUF
- M. Jean-Jacques RENARD
- Mme Mawaheb MOUELHI KANAAN

La présidente est la Directrice Générale Cecile BELARD du PLANTYS, ou son représentant en cas d'absence.

Article Deux

Le règlement intérieur qui fixe les modalités de fonctionnement et les pouvoirs de la commission d'appel d'offres est adopté.


Eric PLIEZ
Président

DELIBERATION N°2026-29

VU les ordonnances n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, et le décret d'application n°2016-86 du 1er février 2016,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment L.1414-2,

Vu le nouveau code de la commande publique et notamment l'article L3124-5,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment l'article R433-6,

Vu la délibération n° 2026 R 128 du Conseil de Paris en date des 19 et 20 mai 2026,

Vu le rapport présenté au Conseil,

Règle de quorum : deux tiers des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du conseil ayant voix délibérative, présents ou représentés

Quorum	22/33
Nombre d'administrateurs présents <i>PLIEZ, AHOUDIAN, FOURDRINIER, BOURGEAT-LAMI, NAGET, ROUVEAU, DUQUERROIR, OLIVIER, BELARGENT, NEYRENEUF, OFFREDO, LABASSE, LANNEZ, FIGUERES, PLOUIN, RENARD, BEHAR, MARRE, GUERRERO, POURRIOL, MOUELHI KANAAN, ETCHANDY, UNGER, SÖDERSTRÖM, BELLAICHE-CALONNE, HANY, CHIFFOT, BARBIER</i>	28
Nombre d'administrateurs représentés <i>BROSSEL, SABBAH, MAIGNE</i>	3
Total	31

Voix pour 29 : PLIEZ, AHOUDIAN, FOURDRINIER, BOURGEAT-LAMI, NAGET, ROUVEAU, DUQUERROIR, OLIVIER, BELARGENT, NEYRENEUF, OFFREDO, LABASSE, LANNEZ, FIGUERES, PLOUIN, RENARD, BEHAR, MARRE, GUERRERO, MOUELHI KANAAN, ETCHANDY, SÖDERSTRÖM, BELLAICHE-CALONNE, HANY, CHIFFOT, BARBIER, BROSEL (pouvoir), SABBAH (pouvoir), MAIGNE (pouvoir)

Voix contre : 0

Abstentions 2 : UNGER, POURRIOL

Ne prend pas part au vote : 0

Le Conseil d'administration adopte à la majorité la délibération n°2026-29

LE CONSEIL DELIBERE,

Article Un

Il est désigné une commission des concessions composée de :

Membres titulaires :

- M. Dominique BELARGENT

- M. Michel LANNEZ
- M. Patrick ETCHANDY

Membres suppléants

- M. Michel NEYRENEUF
- M. Jean-Jacques RENARD
- Mme Mawaheb MOUELHI KANAAN

La présidente est la Directrice Générale Cécile BELARD du PLANTYS ou son représentant en cas d'absence.

Article Deux

Les modalités de fonctionnement de la commission des concessions sont similaires à celles de la commission d'appel d'offres.


Eric PLIEZ
Président

DELIBERATION N°2026-30

Vu la directive UE n° 2014/24 sur la passation des marchés publics,
Vu le code de la commande publique,
Vu La loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite « ELAN »,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L421-26,
Vu la délibération n° 2026 R 128 du Conseil de Paris en date des 19 et 20 mai 2026,
Vu le règlement intérieur,
Vu le rapport présenté au Conseil,

Règle de quorum : deux tiers des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance
ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du conseil ayant voix délibérative, présents ou représentés

Quorum	22/33
Nombre d'administrateurs présents <i>PLIEZ, AHOUDIAN, FOURDRINIER, BOURGEAT-LAMI, NAGET, ROUVEAU, DUQUERROIR, OLIVIER, BELARGENT, NEYRENEUF, OFFREDO, LABASSE, LANNEZ, FIGUERES, PLOUIN, RENARD, BEHAR, MARRE, GUERRERO, POURRIOL, MOUELHI KANAAN, ETCHANDY, UNGER, SÖDERSTRÖM, BELLAICHE-CALONNE, HANY, CHIFFOT, BARBIER</i>	28
Nombre d'administrateurs représentés <i>BROSSEL, SABBAH, MAIGNE</i>	3
Total	31

*Voix pour 29 : PLIEZ, AHOUDIAN, FOURDRINIER, BOURGEAT-LAMI, NAGET, ROUVEAU, DUQUERROIR,
OLIVIER, BELARGENT, NEYRENEUF, OFFREDO, LABASSE, LANNEZ, FIGUERES, PLOUIN, RENARD,
BEHAR, MARRE, GUERRERO, MOUELHI KANAAN, ETCHANDY, SÖDERSTRÖM, BELLAICHE-CALONNE,
HANY, CHIFFOT, BARBIER, BROSEL (pouvoir), SABBAH (pouvoir), MAIGNE (pouvoir)*

Voix contre : 0

Abstentions 2 : UNGER, POURRIOL

Ne prend pas part au vote : 0

Le Conseil d'administration adopte à la majorité la délibération n°2026-30

LE CONSEIL DELIBERE,

Article Un

Le jury de concours sera composé des trois collèges suivants :

Un 1er collège comprenant :

- La Directrice Générale Cécile BELARD du PLANTYS ou sa représentante Hélène SCHWOERER en cas d'absence, Présidente du Jury,
- La Directrice générale adjointe en charge de la maîtrise d'ouvrage et du développement, Hélène SCHWOERER ou son représentant désigné à l'article 3 ci-après,

- Quatre administrateurs/trices ou leurs suppléant(e)s, dont un/une représentant(e) des locataires, désignés librement par le Conseil d'Administration en son sein.

Un 2ème collège comprenant au plus, sept personnalités désignées par le Président du Jury.

Pour les opérations situées à Paris, trois de façon systématique :

- L'Adjoint au Maire de Paris chargé de l'Urbanisme et de l'Architecture ou son représentant,
- L'Adjoint au Maire de Paris chargé du Logement, de la rénovation thermique, de l'encadrement des loyers et de la défense des locataires ou son représentant,
- Le Maire de l'arrondissement concerné ou son représentant,
- Quatre représentants maximum parmi les suivants :
 - o l'Adjoint au maire en charge de l'une des thématiques du programme,
 - o Dans les secteurs d'aménagement : l'aménageur ou l'architecte coordonnateur du secteur,
 - o Une association locale qualifiée,
 - o Toute autre personne désignée en fonction de la spécificité du programme.

Pour les opérations situées en banlieue, au plus sept personnalités dont, de façon systématique, le représentant de la commune.

Un 3ème collège comprenant :

- des architectes (personnes qualifiées) désignés par le Président du Jury au titre des personnes qualifiées (le nombre d'architectes convoqués doit représenter au moins 1/3 des membres du Jury).

La composition du Jury varie selon les opérations.

Les membres du Jury ont tous voix délibérative.

Article Deux

Les membres du Conseil d'administration siégeant au premier collège du Jury d'architecture sont les suivants :

- Eric OFFREDO
- Catherine SABBAAH
- Alexandre LABASSE
- Jean-Louis GUERRERO

En cas d'absence, ils pourront se donner pouvoir.

Article Trois

Madame Laurence WACQUEZ et Monsieur Nicolas MOUYON, directeurs en charge de la maîtrise d'ouvrage et du développement sont désignés pour siéger au premier collège, sur les opérations qui concernent leur Direction en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Hélène SCHWOERER.

Article Quatre

En cas d'absence ou d'empêchement combinée de la Directrice Générale Cécile BELARD du PLANTYS et de Madame Hélène SCHWOERER, Madame Laurence WACQUEZ ou Monsieur Nicolas MOUYON, directeurs en charge de la maîtrise d'ouvrage et du développement sont désignés pour la remplacer à la présidence du jury de concours, sur les opérations qui concernent leur Direction.

Article Cinq

Le règlement intérieur fixant les modalités d'organisation du Jury est adopté.

Eric PLIEZ
Président



DELIBERATION N°2026-31

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,
Vu la délibération n°2017-8 du conseil d'administration de Paris Habitat en date du 4 mai 2017,
Vu la délibération n°2026 R 128 du Conseil de Paris en date des 19 et 20 mai 2026,
Vu le rapport présenté au Conseil,

Règle de quorum : deux tiers des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance
ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du conseil ayant voix délibérative, présents ou représentés

Quorum	22/33
Nombre d'administrateurs présents PLIEZ, AHOUDIAN, FOURDRINIER, BOURGEAT-LAMI, NAGET, ROUVEAU, DUQUERROIR, OLIVIER, BELARGENT, NEYRENEUF, OFFREDO, LABASSE, LANNEZ, FIGUERES, PLOUIN, RENARD, BEHAR, MARRE, GUERRERO, POURRIOL, MOUELHI KANAAN, ETCHANDY, UNGER, SÖDERSTRÖM, BELLAICHE-CALONNE, HANY, CHIFFOT, BARBIER	28
Nombre d'administrateurs représentés BROSSEL, SABBAH, MAIGNE	3
Total	31

Voix pour 30 : PLIEZ, AHOUDIAN, FOURDRINIER, BOURGEAT-LAMI, NAGET, ROUVEAU, DUQUERROIR, OLIVIER, BELARGENT, NEYRENEUF, OFFREDO, LABASSE, LANNEZ, FIGUERES, PLOUIN, RENARD, BEHAR, MARRE, GUERRERO, MOUELHI KANAAN, ETCHANDY, UNGER, SÖDERSTRÖM, BELLAICHE-CALONNE, HANY, CHIFFOT, BARBIER, BROSSEL (pouvoir), SABBAH (pouvoir), MAIGNE (pouvoir)

Voix contre : 0

Abstention 1 : POURRIOL

Ne prend pas part au vote : 0

Le Conseil d'administration adopte à la majorité la délibération n°2026-31

LE CONSEIL DELIBERE,

Article Un

Le Conseil d'administration désigne les 3 administrateurs suivants pour siéger au comité des rémunérations :

- M. Eric PLIEZ, en qualité de président
- Mme Sonia FIGUERES
- Mme Mawaheb MOUELHI KANAAN

La Directrice générale participera également aux réunions de la commission d'audit et du comité de rémunération, assistée des collaborateurs de son choix.

Article Deux

Le Conseil d'administration désigne les administrateurs suivants pour siéger à la commission d'audit :

- Mme Sandrine BELLAICHE-CALONNE
- Mme Colombe BROSSEL
- M. Yvain BOURGEAT-LAMI

- M. Rémy CHIFFOT
- M. Simon DUQUERROIR
- Mme Sonia FIGUERES
- M. Jean-Louis GUERRERO
- M. Abdoulaye KANTE
- Mme Mawaheb MOUELHI
- M. Eric OFFREDO
- M. Jean-Baptiste OLIVIER
- M. Eric PLIEZ
- Mme Marissa PLOUIN
- M. Nicolas ROUVEAU

Article Trois

La commission d'audit et le comité de rémunération rendront annuellement compte de leur activité au Conseil d'administration.


Eric PLIEZ
Président

DELIBERATION N°2026-32

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment l'article R. 421-16 5°,
Vu la délibération du Conseil d'administration de Paris Habitat N°2021-13 du 1^{er} avril 2021 relative à la création du dispositif de rétablissement financier pour les locataires en situation de dettes locatives lourdes et d'une commission du fonds d'aide pour les locataires en impayés de loyer,
Vu la délibération n° 2026 R 128 du Conseil de Paris en date des 19 et 20 mai 2026,
Vu le rapport présenté au Conseil,

Règle de quorum : deux tiers des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance
ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du conseil ayant voix délibérative, présents ou représentés

Quorum	22/33
Nombre d'administrateurs présents <i>PLIEZ, AHOUDIAN, FOURDRINIER, BOURGEAT-LAMI, NAGET, ROUVEAU, DUQUERROIR, OLIVIER, BELARGENT, NEYRENEUF, OFFREDO, LABASSE, LANNEZ, FIGUERES, PLOUIN, RENARD, BEHAR, MARRE, GUERRERO, POURRIOL, MOUELHI KANAAN, ETCHANDY, UNGER, SÖDERSTRÖM, BELLAICHE-CALONNE, HANY, CHIFFOT, BARBIER</i>	28
Nombre d'administrateurs représentés <i>BROSSEL, SABBAH, MAIGNE</i>	3
Total	31

Voix pour 30 : PLIEZ, AHOUDIAN, FOURDRINIER, BOURGEAT-LAMI, NAGET, ROUVEAU, DUQUERROIR, BELARGENT, NEYRENEUF, OFFREDO, LABASSE, LANNEZ, FIGUERES, PLOUIN, RENARD, BEHAR, MARRE, GUERRERO, POURRIOL, MOUELHI KANAAN, ETCHANDY, UNGER, SÖDERSTRÖM, BELLAICHE-CALONNE, HANY, CHIFFOT, BARBIER, BROSSEL (pouvoir), SABBAH (pouvoir), MAIGNE (pouvoir)

Voix contre : 0

Abstention 1 : OLIVIER

Ne prend pas part au vote : 0

Le Conseil d'administration adopte à la majorité la délibération n°2026-32

LE CONSEIL DELIBERE,

Article Unique

Le Conseil d'administration désigne :

- M. Dominique BELARGENT
- Mme Micheline UNGER

pour siéger à la commission du fonds d'aide pour les locataires en impayés de loyer.


Eric PLIEZ
Président

DELIBERATION N°2026- 33

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L.423-10 et R.421-16-2°,
Vu le rapport présenté au Conseil,
Vu le projet de règlement intérieur, son annexe 1 relative au code de bonne conduite des administrateurs et son annexe 2 présentant une charte interne relative aux conventions réglementées,

Règle de quorum : deux tiers des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance
ou représentés

Règle de majorité : majorité des membres du conseil ayant voix délibérative, présents ou représentés

Quorum	22/33
Nombre d'administrateurs présents <i>PLIEZ, AHOUDIAN, FOURDRINIER, BOURGEAT-LAMI, NAGET, ROUVEAU, DUQUERROIR, OLIVIER, BELARGENT, NEYRENEUF, OFFREDO, LABASSE, LANNEZ, FIGUERES, PLOUIN, RENARD, BEHAR, MARRE, GUERRERO, POURRIOL, MOUELHI KANAAN, ETCHANDY, UNGER, SÖDERSTRÖM, BELLAICHE-CALONNE, HANY, CHIFFOT, BARBIER</i>	28
Nombre d'administrateurs représentés <i>BROSSEL, SABBAH, MAIGNE</i>	3
Total	31

*Voix pour 31 : PLIEZ, AHOUDIAN, FOURDRINIER, BOURGEAT-LAMI, NAGET, ROUVEAU, DUQUERROIR,
OLIVIER, BELARGENT, NEYRENEUF, OFFREDO, LABASSE, LANNEZ, FIGUERES, PLOUIN, RENARD,
BEHAR, MARRE, GUERRERO, POURRIOL, MOUELHI KANAAN, ETCHANDY, UNGER, SÖDERSTRÖM,
BELLAICHE-CALONNE, HANY, CHIFFOT, BARBIER, BROSSEL (pouvoir), SABBAH (pouvoir),
MAIGNE (pouvoir)*

Voix contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Le Conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n°2026-33

LE CONSEIL DELIBERE,

Article Unique

Le Règlement Intérieur du Conseil d'administration de Paris Habitat – OPH et de son Bureau, le code de bonne conduite des administrateurs et la charte des conventions réglementées figurant en annexes sont adoptés.


Eric PLIEZ
Président

DELIBERATION N° 2026-34

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L421-8 et R421-16,
Vu la délibération n°2026 R 128 du Conseil de Paris en date des 19 et 20 mai 2026,
Vu le rapport présenté au Conseil,

Règle de quorum : deux tiers des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance
ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du conseil ayant voix délibérative, présents ou représentés

Quorum	22/33
Nombre d'administrateurs présents <i>PLIEZ, AHOUDIAN, FOURDRINIER, BOURGEAT-LAMI, NAGET, ROUVEAU, DUQUERROIR, OLIVIER, BELARGENT, NEYRENEUF, OFFREDO, LABASSE, LANNEZ, FIGUERES, PLOUIN, RENARD, BEHAR, MARRE, GUERRERO, POURRIOL, MOUELHI KANAAN, ETCHANDY, UNGER, SÖDERSTRÖM, BELLAICHE-CALONNE, HANY, CHIFFOT, BARBIER</i>	28
Nombre d'administrateurs représentés <i>BROSSEL, SABBAH, MAIGNE</i>	3
Total	31

*Voix pour 30 : PLIEZ, AHOUDIAN, FOURDRINIER, BOURGEAT-LAMI, NAGET, ROUVEAU, DUQUERROIR,
OLIVIER, BELARGENT, NEYRENEUF, OFFREDO, LABASSE, LANNEZ, FIGUERES, PLOUIN, RENARD,
BEHAR, MARRE, GUERRERO, POURRIOL, MOUELHI KANAAN, ETCHANDY, SÖDERSTRÖM, BELLAICHE-
CALONNE, HANY, CHIFFOT, BARBIER, BROSEL (pouvoir), SABBAH (pouvoir), MAIGNE (pouvoir)*

Voix contre : 0

Abstention 1 : UNGER

Ne prend pas part au vote : 0

Le Conseil d'administration adopte à la majorité la délibération n°2026-34

LE CONSEIL DELIBERE,

Article Un

Le Conseil d'administration délègue au Bureau la compétence de décider des actes de disposition.

Article Deux

Le Conseil d'administration délègue au Bureau la compétence de décider des programmes de réservation foncière, d'aménagement, de construction et de réhabilitation.

Article Trois

Le Conseil d'administration délègue au Bureau la compétence de décider :

- de la sélection des meilleures offres dans le cadre de consultations pour des emprunts bancaires ou des lignes de trésorerie ;
- d'opérations de réaménagement de la dette, et notamment la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêts, la possibilité d'allonger la durée des prêts ou de modifier son profil de remboursement.

Le Bureau rend compte de son action en la matière au Conseil d'administration.

Article Quatre

Le Conseil d'administration délègue au Bureau la compétence d'autoriser la Directrice générale à signer les avenants aux conventions conclues avec l'ANRU (Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine), lorsque ces dernières ont fait l'objet d'une délibération du Conseil et lorsque les avenants portent sur des opérations dont le plan de financement a été validé par le Conseil.

Article Cinq

Le Conseil d'administration délègue au Bureau le pouvoir de faire usage du droit de préemption qui sera, le cas échéant, délégué, sur le fondement de l'article L. 210-1 alinéa 2 du code de l'urbanisme, à Paris Habitat-OPH par le Préfet sur le territoire de communes qui auront été identifiées en état de carence quant à la réalisation de logements sociaux. Dans cette hypothèse, le Bureau pourra exceptionnellement être saisi en urgence pour statuer et, le cas échéant, autoriser la Directrice générale à exercer le droit de préemption.

Article Six

Le Conseil d'administration délègue au Bureau le pouvoir de faire usage du droit de préemption qui sera, le cas échéant, délégué, sur le fondement de l'article L. 616 du Code de la construction et de l'habitation, à Paris Habitat-OPH par toute commune sur le territoire de laquelle aura été vendu sur saisie immobilière un immeuble ou une partie d'immeuble constituant la résidence principale d'une personne qui remplit les conditions de ressources pour l'attribution d'un logement à loyer modéré.

Article Sept

Le Conseil d'administration délègue au Bureau la compétence d'autoriser les transactions et d'autoriser la Directrice générale à signer les protocoles transactionnels.

Article Huit

Le Conseil d'administration délègue au Bureau la compétence de définir chaque année ou par période de trois ans au plus et sur proposition du Président du Conseil, les objectifs et indicateurs permettant de déterminer la part variable de la rémunération de la Directrice générale et d'approuver, en fonction de la réalisation des objectifs qui lui ont été fixés, sur proposition du Président du Conseil, le montant annuel de la part variable attribué à la Directrice générale.

Article Neuf

Le Conseil d'administration délègue au Bureau la compétence d'autoriser les transferts de la gestion entre PARIS HABITAT-OPH et la Ville de PARIS des immeubles accueillant une activité économique sur le domaine public de PARIS HABITAT-OPH et la ratification des conventions subséquentes qui seront conclues pour chaque immeuble concerné par ces transferts de gestion.

Article Dix

Le Conseil d'administration délègue au Bureau la compétence de procéder à la désignation des Mandataires Immeubles de Grande Hauteur (IGH), titulaires et suppléants, et ce conformément à la réglementation en vigueur.

Article Onze

Le Conseil d'administration délègue au Bureau la décision de prendre en charge l'assistance juridique des administrateurs victimes d'infractions commises dans le cadre de leurs fonctions.

Article Douze

Le Bureau du Conseil rendra compte de son activité lors de chaque Conseil d'administration.

Article Treize

La présente délibération annule et remplace la précédente délibération n°2024-37 du 17 octobre 2024


Eric RIJEZ
Président

DELIBERATION N°2026-35

Vu le décret n°2022-706 du 26 avril 2022 relatif à la gouvernance des offices publics de l'habitat et modifiant le code de la construction et de l'habitation,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R421-16, R421-17, R421-18,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 211-2, L240-1, R211-5 et R240-1,
Vu les articles L. 3211-7 et L. 3211-13-1 du code général de la propriété des personnes publiques,
Vu la délibération n°2022-02 adoptée par le conseil d'administration le 17 février 2022 désignant Madame Cécile BELARD du PLANTYS Directrice générale de Paris Habitat-OPH à compter du 17 mai 2022,
Vu la délibération n°2024-02 adoptée par le conseil d'administration le 21 mars 2024 relative aux compétences données par la Conseil d'administration à la Directrice générale,
Vu le rapport présenté au Conseil d'administration,

Règle de quorum : deux tiers des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance
ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du conseil ayant voix délibérative, présents ou représentés

Quorum	22/33
Nombre d'administrateurs présents <i>PLIEZ, AHOUDIAN, FOURDRINIER, BOURGEAT-LAMI, NAGET, ROUVEAU, DUQUERROIR, OLIVIER, BELARGENT, NEYRENEUF, OFFREDO, LABASSE, LANNEZ, FIGUERES, PLOUIN, RENARD, BEHAR, MARRE, GUERRERO, POURRIOL, MOUELHI KANAAN, ETCHANDY, UNGER, SÖDERSTRÖM, BELLAICHE-CALONNE, HANY, CHIFFOT, BARBIER</i>	28
Nombre d'administrateurs représentés <i>BROSSEL, SABBAH, MAIGNE</i>	3
Total	31

*Voix pour 30 : PLIEZ, AHOUDIAN, FOURDRINIER, BOURGEAT-LAMI, NAGET, ROUVEAU, DUQUERROIR,
OLIVIER, BELARGENT, NEYRENEUF, OFFREDO, LABASSE, LANNEZ, FIGUERES, PLOUIN, RENARD,
BEHAR, MARRE, GUERRERO, POURRIOL, MOUELHI KANAAN, ETCHANDY, UNGER, SÖDERSTRÖM,
BELLAICHE-CALONNE, HANY, CHIFFOT, BARBIER, BROSSEL (pouvoir), SABBAH (pouvoir),
MAIGNE (pouvoir)*

Voix contre : 0

Abstention 1 : POURRIOL

Ne prend pas part au vote : 0

Le Conseil d'administration adopte à la majorité la délibération n°2026- 35

LE CONSEIL DELIBERE,

Article Un

Le Conseil d'administration autorise Madame Cécile BELARD du PLANTYS, Directrice générale de Paris Habitat-OPH, à intenter au nom de l'Office l'ensemble des actions en justice ou de le défendre, hormis les contentieux dans lesquels les administrateurs ou la Directrice générale sont mis en cause à titre personnel dans le cadre de leurs fonctions pour lesquels l'office est représenté par le président.

Cette autorisation est valable devant toutes les juridictions, quel que soit le degré de juridiction. La Directrice générale rend compte régulièrement au Conseil d'administration des actions en justice qu'elle a introduites.

Article Deux

Le Conseil d'administration autorise Madame Cécile BELARD du PLANTYS, Directrice générale, à :

- réaliser les opérations relatives au placement des fonds de l'Office, de gestion de sa trésorerie et de mobilisation des lignes de trésorerie, conformément aux orientations générales en la matière délibérées par le Conseil d'administration ;
- souscrire, conformément aux orientations générales délibérées en la matière par le Conseil d'administration, les emprunts, et notamment les prêts de portage foncier, dans le cadre des financements des investissements ainsi que les emprunts non adossés à des opérations spécifiques (prêts de haut de bilan, prêts dans le cadre de la convention de parc notamment) ;
- réaliser les opérations utiles à la gestion courante de ces emprunts (notamment de procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et à des consolidations d'emprunts);
- réaliser des émissions de titres participatifs mentionnés à l'article L.213-32 du code monétaire et financier, validées par le Conseil d'administration ;
- conclure tout avenant destiné à introduire dans les contrats une ou plusieurs des décisions de réaménagement de la dette décidées par le Bureau.

La directrice générale rendra compte régulièrement à chaque Conseil d'administration de ces compétences déléguées.

Article Trois

Le Conseil d'administration délègue à Madame Cécile BELARD du PLANTYS, Directrice générale, dans les conditions prévues aux articles L. 211-2 alinéa 3 et R. 211-5 du Code de l'urbanisme, le pouvoir de faire usage du droit de préemption urbain qui aura, le cas échéant, été délégué à Paris Habitat-OPH par une collectivité territoriale titulaire de celui-ci, dans les conditions prévues à l'article L. 421-5 du Code de la construction et de l'habitation.

Article Quatre

Les biens acquis par exercice du droit de préemption en application de l'Article Trois ne pourront être utilisés qu'en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement ou de construction permettant la réalisation des objectifs fixés dans le programme local de l'habitat adopté par le Conseil de Paris ou déterminés en application du premier alinéa de l'article L. 302-8 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article Cinq

Le Conseil d'administration délègue à Madame Cécile BELARD du PLANTYS, Directrice générale, le pouvoir de faire usage du droit de priorité qui sera, le cas échéant, délégué, sur le fondement de l'article L. 240-1, L. 211-2 alinéa 3 et R. 240-1 du code de l'urbanisme, à Paris Habitat-OPH par une collectivité territoriale titulaire de celui-ci, dans les conditions prévues à l'article L. 421-5 du Code de la construction et de l'habitation.

Sont concernés par le présent article :

- tout projet de cession d'immeuble ou de droits sociaux donnant vocation à l'attribution en pleine propriété ou en jouissance d'un immeuble ou d'une partie d'immeuble, situé sur leur territoire et appartenant à l'Etat, ou tout autre personne publique définie au sein de l'article L240-1 du code de l'urbanisme et ce, dans l'hypothèse d'une délégation exercée par la Ville de PARIS sur le fondement de l'article L. 211-2 du code de l'urbanisme ;

- toute acquisition d'un terrain pouvant faire l'objet d'une cession dans les conditions prévues aux articles L. 3211-7 et L. 3211-13-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Article Six

Le droit de priorité délégué à Madame Cécile BELARD du PLANTYS, Directrice générale, en application de l'Article Cinq portera sur tout projet de cession de droits ou biens donnant vocation à l'attribution en propriété ou en jouissance de tout ou partie d'un immeuble appartenant à l'Etat et aux organismes listés à l'article L. 240-1 alinéa 1er, dans la perspective de la réalisation des objectifs fixés dans le programme local de l'habitat adopté par le Conseil de Paris ou déterminés en application du premier alinéa de l'article L. 302-8 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Sont exclus de la présente délégation les cessions, aliénations et transferts en pleine propriété prévus à l'article L. 240-2 du Code de l'urbanisme.

Article Sept

Madame Cécile BELARD du PLANTYS, Directrice générale, a eu connaissance des responsabilités liées à cette délégation de compétence.

Article Huit

Madame Cécile BELARD du PLANTYS, Directrice générale, rend compte de son action à chaque Conseil d'administration.

Article Neuf

La présente délibération annule et remplace la précédente délibération n°2024-02 du 21 mars 2024.


Eric PLIEZ
Président

DELIBERATION N°2026-36

Vu le décret n°2022-706 du 26 avril 2022 relatif à la gouvernance des offices publics de l'habitat et modifiant le code de la construction et de l'habitation,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article R421-18 alinéa 11,
Vu la délibération n°2022-02 du conseil d'administration du 17 février 2022 désignant Madame Cécile BELARD du PLANTYS Directrice générale de Paris Habitat-OPH à compter du 17 mai 2022,
Vu le rapport présenté au Conseil,
Considérant la nécessité d'assurer une continuité dans les fonctions de la directrice générale ;

Règle de quorum : deux tiers des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du conseil ayant voix délibérative, présents ou représentés

Quorum	22/33
Nombre d'administrateurs présents <i>PLIEZ, AHOUDIAN, FOURDRINIER, BOURGEAT-LAMI, NAGET, ROUVEAU, DUQUERROIR, OLIVIER, BELARGENT, NEYRENEUF, OFFREDO, LABASSE, LANNEZ, FIGUERES, PLOUIN, RENARD, BEHAR, MARRE, GUERRERO, POURRIOL, MOUELHI KANAAN, ETCHANDY, UNGER, SÖDERSTRÖM, BELLAICHE-CALONNE, HANY, CHIFFOT, BARBIER</i>	28
Nombre d'administrateurs représentés <i>BROSSEL, SABBAH, MAIGNE</i>	3
Total	31

Voix pour 30 : PLIEZ, AHOUDIAN, FOURDRINIER, BOURGEAT-LAMI, NAGET, ROUVEAU, DUQUERROIR, OLIVIER, BELARGENT, NEYRENEUF, OFFREDO, LABASSE, LANNEZ, FIGUERES, PLOUIN, RENARD, BEHAR, MARRE, GUERRERO, POURRIOL, MOUELHI KANAAN, ETCHANDY, SÖDERSTRÖM, BELLAICHE-CALONNE, HANY, CHIFFOT, BARBIER, BROSEL (pouvoir), SABBAH (pouvoir), MAIGNE (pouvoir)

Voix contre : 0

Abstention 1 : UNGER

Ne prend pas part au vote : 0

Le Conseil d'administration adopte à la majorité la délibération la délibération n°2026-36

LE CONSEIL DELIBERE,

Article Unique

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cécile BELARD du PLANTYS, sa suppléance est organisée de la façon suivante :

Madame Hélène SCHWOERER, Directrice générale adjointe en charge de la maîtrise d'ouvrage et développement est désignée pour assumer les pouvoirs de Madame Cécile BELARD du PLANTYS en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière,

Madame Marie GODARD, Directrice générale adjointe en charge de l'innovation, des ressources humaines et du numérique, de la logistique, de la protection des données et du système d'information, de la RSE et de la qualité est désignée pour assumer les pouvoirs de Madame Cécile BELARD du PLANTYS en cas d'absence ou d'empêchement concomitante de cette dernière et de Madame Hélène SCHWOERER,

Madame Emmanuelle COPIN, Directrice générale adjointe proximité et qualité de service est désignée pour assumer les pouvoirs de Madame Cécile BELARD du PLANTYS en cas d'absence ou d'empêchement concomitante de cette dernière et de Mesdames SCHWOERER et GODARD.


Eric PLIEZ
Président